



Paris, le 31 août 2022

Monsieur Jérôme FOURNEL  
Directeur Général des Finances Publiques  
Télédoc 341  
Ministère du Budget  
139 rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12

Réf : OB/KC

Objet : Suppression de la mission « redevance audiovisuelle » et avenir des personnels.

Monsieur le Directeur Général,

Le gouvernement a décidé de supprimer la Contribution à l'Audiovisuel Public (CAP) dès 2022.

Le Parlement a voté cette suppression au sein de la loi de Finances rectificative (l'Assemblée Nationale le 23 juillet et le Sénat le 2 août).

Au-delà du débat de fond de l'autonomie de l'Audiovisuel Public, FO vous alerte sur la situation des agents chargés du contrôle de la redevance audiovisuelle au Pôle National de la Redevance de Toulouse et dans les PCE départementaux.

Que ce soit au POLRE de Toulouse ou dans les PCE, les agents contrôlent la régularité des déclarations des années précédentes (Particuliers, Professionnels et Vendeurs).

Pour rappel, tous les agents des ex-SCRA départementaux (Service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle), affectés en Direction auparavant, ont basculé dans les PCE en 2016.

Or, tous les emplois au TAGERFiP ne semblent pas avoir été basculés dans les PCE ce qui conduit à avoir des agents affectés en PCE mais leur emploi est resté en Direction : quel impact sur les éventuelles mutations !

Les métiers sont différents :

- les agents POLRE effectuent uniquement un contrôle sur pièce du bureau
- les agents PCE effectuent à la fois un contrôle sur pièce du bureau mais également un contrôle de « terrain » primordial qui est leur cœur de métier.

FO demande un recensement du nombre d'agents et d'emplois concernés :

- au POLRE de Toulouse
- en PCE (par département en précisant le PCE concerné)

Alors que la suppression n'avait pas été encore votée par le Parlement, la Direction de Haute-Garonne semble avoir pris des initiatives pour accélérer le départ de certains agents du POLRE par mutation sans que ceux-ci aient toutes les cartes en mains pour se déterminer !

Concernant les agents en PCE, FO tient à souligner la qualité, l'expérience de ces agents de « terrain » dans le travail de recherche, de détection de la fraude pouvant aider également d'autres services de la DGFIP.

Cette technicité, ce savoir-faire ne doivent pas être perdus. La possibilité doit être offerte aux agents d'une reconversion vers une mission globale de contrôle, d'enquête liant à la fois le travail de « terrain » et de bureau pour les différents services de contrôles de la DGFIP.

Concernant l'aspect indemnitaire et un pouvoir d'achat en berne, FO vous demande :

- de préciser les conditions de maintien des ACF « contrôle redevance » (code 201808) et « transposition » (code 201826) perçue par les agents en PCE
- de faire bénéficier à tous ces agents les différentes primes liés aux suppressions et restructurations de missions (PRS, IAM...)

Le sujet de cette mission et de ces personnels n'a plus été évoqué depuis le 28 juin 2017, date du dernier GT « contrôle fiscal ».

Toutes ces questions méritent des réponses et FO vous demande la tenue d'un GT dédié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.



Olivier BRUNELLE  
Secrétaire Général